



30 MAY 2024

Nouakchott, le في انواكشوط

Numéro: الرقم

ARMP/Pr: 085/24 س ت ص ع

الرئيسة La Présidente

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit par le groupement TPE Confort – Sarl/CSE - Sarl contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA), du marché relatif à la fourniture des matériels et matériaux destinés au Programme Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) en VCT, objet du DAO n°07/2024/CPMP/CSA.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Khadija BOUKA

